



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 2 FÉVRIER 2023**

Compte-rendu affiché le : 13 février 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : M. Albert YOGO

**Membres présents** : 35

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Anne-Lise LANSAQUE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. Djamel BOUDEBIBAH, M. Rémi COURT, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Djamel BOUABDALLAH, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Filipe GALVAO, Madame Nesrine MECHKAR

**Membres ayant donné pouvoir** : 7

Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Evelyne BRUNET  
M. Grégory BRUNET pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI  
Mme Sandrine BERTHET pouvoir à M. Pascal MIRALLES-FOMINE  
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI  
Mme Marie BRUNET pouvoir à Mme Valérie BOULARD  
Mme Anne-Laure BADIN pouvoir à Madame Nesrine MECHKAR  
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

**Membre absent**: 1

M. Fatih DEMIRAY

**Membres ne prenant pas part au vote** : 2

Mme Jacqueline PALLUY, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO

**Délibération n°20230202DEL12**

**VIE ASSOCIATIVE**

**Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023**

**RAPPORTEUR : M. JACQUES CHAMPIER**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses compétences, la Commune de Bron apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement. Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Les montants des subventions 2023 ont été calculés sur la base des critères généraux tels que définis dans le Règlement d'attribution des subventions aux associations, voté au Conseil Municipal du 6 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les montants des subventions au titre de l'année 2023 pour les structures suivantes :

Structure	Dénomination de la structure	Subvention 2023
<b>CCAS</b>		
Association	ENSEMBLE SOUTENIR LES PERSONNES EXCLUES OU RÉFUGIÉES - ESPER	600 €
Association	LE PETIT MONDE ET L'UNIVERS	3 000 €
Association	SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS COMITÉ DE BRON	12 000 €
<b>Direction de l'Action Éducative</b>		
Association	LIRE ET FAIRE LIRE DANS LE RHÔNE	600 €
<b>Direction de la Culture</b>		
Association	ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ART	200 €
Association	COMPAGNIE DU CIRQUE GRAND LYON	2 750 €
Association	COMPAGNIE TESTUDINES	2 000 €
Association	DAUPHI BRON	400 €
Association	LE MELI MELO CHANSONS SPECTACLES	1 800 €
Association	SALON DES INDÉPENDANTS DE LA VILLE DE BRON	200 €
<b>Direction de l'Aménagement Urbain</b>		
Association	DROITS POUR TOUS	1 000 €
Association	PIMMS LYON METROPOLE	4 750 €
Association	SAFE BY DANSE	450 €
<b>Direction de l'Aménagement Urbain / Service Coordination jeunesse</b>		
Association	PARILLY TERRAILLON SPORT	5 068 €
Association	SAUVEGARDE 69	1 900 € 950 € 746 €
<b>Direction de la Tranquillité Publique / Service Prévention</b>		
Association	VIFFIL SOS FEMMES	3 500 €
<b>Direction des Sports et de la Vie associative / Sports</b>		
Association	AMICALE LAÏQUE DE BRON	3 600 €
Association	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DU VINATIER – ACSV	500 €
Association	ASSOCIATION SPORTIVE BOULISTE DE BRON	7 260 €
Association	BADMINTON ÉVASION	13 620 €
Association	BASEBALL SOFTBALL CLUB BRON SAINT-PRIEST	2 750 €

Association	BRON CLUB KARATÉ	
Association	BRON LUTTE OLYMPIQUE	10 250 €
Association	BRON VERTICAL	14 850 €
Association	CLUB SUBAQUATIQUE DE BRON	950 €
Association	NAKACHE BRAZILIAN JIU-JITSU ACADEMY	1 040 €
Association	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 400 €
Association	SQUASH ÉVASION	10 920 €
<b>Direction des Sports et de la Vie associative / Vie associative / Anciens combattants</b>		
Association	ASSOCIATION DE LA MAISON D'IZIEU MÉMORIAL DES ENFANTS JUIFS EXTERMINÉS	200 €
Association	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DU RHÔNE DES COMBATTANTS D'ALGÉRIE TUNISIE MAROC – ADR CATM	1 000 €
Association	ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE LA DÉPORTATION - AFMD	150 €
Association	COMITÉ DE LIAISON DES ASSOCIATIONS D' ANCIENS COMBATTANTS – CLAC	1 300 €
Association	FÉDÉRATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS ALGÉRIE TUNISIE MAROC – FNACA	1 050 €
Association	UNION DES MUTILÉS ET ANCIENS COMBATTANTS BRON VENISSIEUX - UMAC	600 €
<b>Direction des Sports et de la Vie associative / Vie associative / Vie animale</b>		
Association	CENTRE DE SOINS POUR OISEAUX SAUVAGES DU LYONNAIS – L'HIRONDELLE (CSOL)	150 €
<b>Direction des Sports et de la Vie associative / Vie associative</b>		
Association	ASSOCIATION CULTURELLE ISRAÉLITE DE BRON – ACIB	3 000 €
Association	BRON 1ERS SECOURS	400 €
Association	CARRÉ ROUGE 4	970 €
Association	CERCLE 5 – SAPEURS POMPIERS DE SAINT-PRIEST	750 €
Association	GENE BRON CERCLE DE GÉNÉALOGIE DE BRON	500 €
Association	JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE SAINT-PRIEST	200 €
Association	LE RÉVEIL DES CLASSES – L'INTERCLASSE	1 500 €

Sauf délibération spécifique ou convention fixant un mode de versement différent, les subventions sont versées en une seule fois.

L'association devra déposer au plus tard dans les six mois suivant la clôture d'exercice, en ligne sur son compte Espace Associations de Bron, les justificatifs pour la subvention attribuée au titre de l'année 2023 :

- le procès-verbal de l'assemblée générale qui valide la clôture du dernier exercice ;
- les rapports d'activités et financier du dernier exercice clos ;
- la composition du bureau de l'association actualisée ;
- les comptes annuels (bilan comptable et/ou la situation de trésorerie, et le compte de résultat : dépenses / recettes) ;
- le compte-rendu financier propre à chaque projet ou activité, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059) ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile ;
- le relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

La subvention accordée devient caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée :

- Les pièces justificatives mentionnées ci-dessus, sont à déposer dans ce délai.  
Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montants des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de la subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par l'association.  
Les sommes versées en trop par la Ville seront restituées par l'association bénéficiaire.
- En cas de dépôt des justificatifs mentionnés hors ce délai, la Ville de Bron se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée (y compris des acomptes versés dans le cadre des conventions).  
Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la clôture du dossier de subvention 2023.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions au titre de l'année 2023 aux associations tel que présenté ci-avant.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

**Le Maire,**

**Jérémy BREAUD**